



# Assemblée générale

Distr. limitée  
3 novembre 2008  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-troisième session**

**Sixième Commission**

Point 74 de l'ordre du jour

**Rapport de la Commission des Nations Unies**

**pour le droit commercial international**

**sur les travaux de sa quarante et unième session**

**Projet de résolution**

**Guide législatif de la Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international sur les opérations  
garanties**

*L'Assemblée générale,*

*Reconnaissant* l'importance que revêtent pour tous les pays des régimes efficaces applicables aux opérations garanties qui favorisent l'accès au crédit garanti,

*Reconnaissant également* que l'accès au crédit garanti peut aider tous les pays, en particulier les pays en développement et les pays à économie en transition, dans leur développement économique et leur lutte contre la pauvreté,

*Soulignant* que des régimes modernes et harmonisés applicables aux opérations garanties qui concilient les intérêts de toutes les parties intéressées (à savoir les constituants de sûretés réelles mobilières, les créanciers garantis, les créanciers chirographaires, les vendeurs réservataires, les crédits-bailleurs, les créanciers privilégiés et le représentant de l'insolvabilité en cas d'insolvabilité du constituant) faciliteront incontestablement l'accès au crédit garanti, favorisant ainsi les échanges de biens et de services entre pays,

*Notant* que le développement du commerce international sur la base de l'égalité et des avantages mutuels est un élément important dans la promotion de relations amicales entre les États,

*Tenant compte* de la nécessité de réformer les lois sur les opérations garanties, aux niveaux tant national qu'international, comme le démontrent les nombreux efforts actuels de réforme du droit interne et les travaux réalisés par des organisations internationales, telles que la Conférence de La Haye relative au droit international privé, l'Institut international pour l'unification du droit privé et l'Organisation des États américains, et des institutions financières internationales,



comme la Banque asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale,

*Remerciant* les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales internationales actives dans le domaine de la réforme du droit des opérations garanties d'avoir participé et aidé à l'élaboration du projet de Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties,

1. *Remercie* la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international d'avoir finalisé et adopté le Guide législatif sur les opérations garanties;

2. *Prie* le Secrétaire général d'assurer une large diffusion du texte du Guide législatif, en le transmettant aux gouvernements et autres organes intéressés, comme les institutions financières et les chambres de commerce nationales et internationales;

3. *Recommande* à tous les États de prendre dûment en considération le Guide législatif lorsqu'ils modifieront leur législation sur les opérations garanties ou en adopteront une, et invite ceux qui l'ont utilisé à en informer la Commission;

4. *Recommande également* à tous les États de continuer d'envisager de devenir parties à la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international<sup>1</sup>, dont les principes sont également énoncés dans le Guide législatif.

---

<sup>1</sup> Résolution 56/81, annexe.